

N. <sup>o</sup>	N. <sup>o</sup> -----	CANADA.	Janvier 1766.
Janvier 1766.	COUPON d'Intérêt à 4 POUR CENT, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 Juillet 1764.		
	POUR la somme de _____ montant des Intérêts d'un an, qui sera payée par le Trésorier général des Colonies, en Janvier 1766. A Paris, le _____		
N. <sup>o</sup> idem.	N. <sup>o</sup>	CANADA.	Janvier 1767.
Janvier 1767.	COUPON d'Intérêt à 4 POUR CENT, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 Juillet 1764.		
	POUR la somme de _____ montant des Intérêts d'un an, qui sera payée par le Trésorier général des Colonies, en Janvier 1767. A Paris, le _____		
N. <sup>o</sup> idem.	N. <sup>o</sup>	CANADA.	Janvier 1768.
Janvier 1768.	COUPON d'Intérêt à 4 POUR CENT, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 Juillet 1764.		
	POUR la somme de _____ montant des Intérêts d'un an, qui sera payée par le Trésorier général des Colonies, en Janvier 1768. A Paris, le _____		
N. <sup>o</sup> idem.	N. <sup>o</sup>	CANADA.	Janvier 1769.
Janvier 1769.	COUPON d'Intérêt à 4 POUR CENT, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 Juillet 1764.		
	POUR la somme de _____ montant des Intérêts d'un an, qui sera payée par le Trésorier général des Colonies, en Janvier 1769. A Paris, le _____		
N. <sup>o</sup> idem.	N. <sup>o</sup>	CANADA.	Janvier 1770.
Janvier 1770.	COUPON d'Intérêt à 4 POUR CENT, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 Juillet 1764.		
	POUR la somme de _____ montant des Intérêts d'un an, qui sera payée par le Trésorier général des Colonies, en Janvier 1770. A Paris, le _____		
N. <sup>o</sup> idem.	N. <sup>o</sup>	CANADA.	Janvier 1771.
Janvier 1771.	COUPON d'Intérêt à 4 POUR CENT, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 Juillet 1764.		
	POUR la somme de _____ montant des Intérêts d'un an, qui sera payée par le Trésorier général des Colonies, en Janvier 1771. A Paris, le _____		
N. <sup>o</sup>	N. <sup>o</sup>	CANADA.	
	RECONNOISSANCE donnée en échange de Papiers du Canada, remis & liquidés en conséquence des arrêts du Conseil des 29 Juin & 2 Juillet 1764.		
	LE PORTEUR recevra à la Caisse des Trésoriers généraux des Colonies, immédiatement après le tirage où le numéro de cette reconnaissance sera sorti, la somme de _____ pour valeur de Papiers du Canada, remis & liquidés en conséquence des arrêts du Conseil des 29 Juin & 2 Juillet 1764.		

Reconnaissance donnée en échange des Papiers du Canada, en conséquence des arrêts des 29 Juin & 2 Juillet 1764.

VU

Enregistré & contrôlé.